

# **JEU CONCOURS GALERIE AUSHOPPING CASTRES**

## **« JEU FACEBOOK FETES DES MERES »**

Du 16 au 24 mai 2022

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La SARL MANTASPIRIT, inscrite au Registre du Commerce, sous le numéro 505239764, et dont le siège est 5 rue du PIN 64000 Pau, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, pour le compte de la société Nhood et la Galerie Marchande Aushopping CASTRES, située 10 rue Albert Calmettes, 81100 Castres. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnes visées ci-après : les salariés du groupe NHOOD et MANTASPIRIT, ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants par le fait de jouer autorisent la société organisatrice à utiliser leur photo et à pouvoir les reposer sur la page Facebook du centre.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule du lundi 16 au mardi 24 mai 2022 sur la page Facebook Aushopping Castres via une publication. Les utilisateurs doivent taguer déclarer leur amour à leur maman en commentaire de post. Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi toutes les participations.

### **ARTICLE 4 – LES DOTATIONS**

3 lots sont mis en jeu :

- 1) Un coiffage (shampooing+brushing) d'une valeur de 20€ chez PASCAL COSTE
- 2) Un bracelet d'une valeur de 40€ chez BIJOUTERIE GERMAIN
- 3) Un bijoux d'une valeur de 40€ chez AELYS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La remise des lots se feront après contact

entre la société organisatrice et les gagnants.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont choisis de manière aléatoire parmi les joueurs par tirage au sort le mercredi 25 mai 2022.

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront annoncés dans les commentaires de la publication correspondante. Ils devront alors contacter les organisateurs du jeu via message privé de la page Facebook Aushopping. Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 72 heures, ils seront considérés comme ayant renoncé à son lot et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants acceptent par la présente qu'une photo de lui et de son prix soit diffusée sur le réseau social Facebook. Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son gain ne lui sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

## **Article 6 : Remise du gain**

Les gagnants devront venir récupérer leur dotation dans la boutique concernée. Le gain sera remis en main propre au gagnant. Les lots ne pourront pas être envoyé au gagnant par courrier. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du gain.

Le gain n'est pas transformable, ni interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du gain est strictement interdit.

Les gagnants s'engagent à accepter leur gain tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces gains ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le gain annoncé, par un gain de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informé des éventuels changements.

## **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être envoyé au format PDF et consulté par toutes personnes en faisant la demande via le service de message privé Facebook. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du gain par le bénéficiaire dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 10 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 11 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les participants et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et les participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.